



connaissance de la totalité du dossier de succession

Par **VERHAEGHE**, le **19/03/2013** à **08:01**

Mon père est décédé en 1970. Avant de décéder il a fait nommer son frère comme exécuteur testamentaire. Mes parents étaient séparés mais non divorcés et moi j'ai été adopté. l'exécuteur testamentaire ne nous a jamais transmis les documents concernant le testament de mon père et le notaire chargé de la succession n'a jamais accepté de me faire connaître les éléments qui constituaient le dossier si ce n'est avec mépris un document relatif à mon adoption. quel recours ai-je pour connaître tous les éléments du dossier de succession ?
Avec mes remerciements

Par **Afterall**, le **19/03/2013** à **16:44**

Bonjour,
En tant qu'héritier, même adoptif (simple ou plénier), vous n'en demeurez pas moins un héritier à part entière. De ce fait, vous avez un droit d'accès total aux actes et documents constituant le dossier de succession de votre père adoptif.